The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

1	2	3

1	2
4	5

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

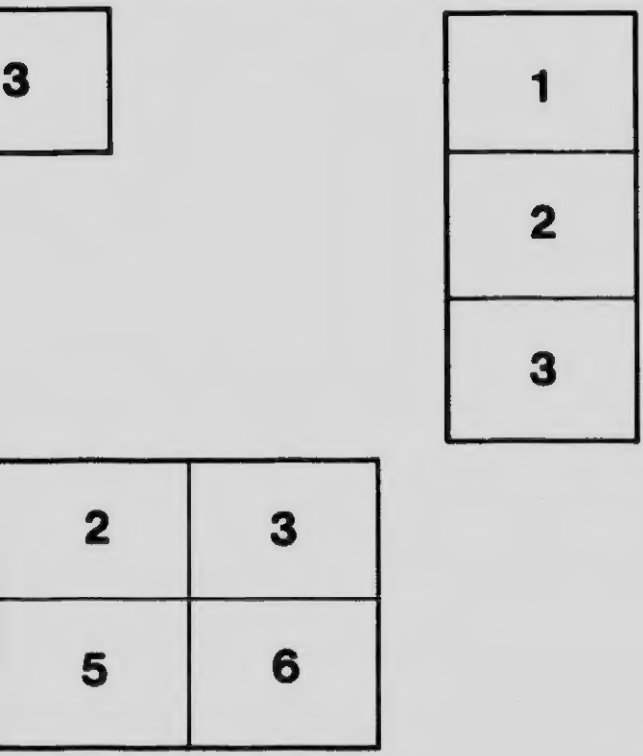

La Prohibition!

Une Impossibilité

C'est la ruine de Québec.

De nouvelles taxes,

En voulez-vous ?

Vous avez le remède en mains

LE VOTE !!

LA PROHIBITION
EST UNE UTOPIE

60641

AU LECTEUR

'ELECTORAT de la cité de Québec sera bientôt appelé à voter sur l'application de la "Loi Scott" qui signifie tout simplement la prohibition complète du commerce des liqueurs alcooliques.

Le mouvememnt de la tempérance n'est pas nouveau, il remonte en Amérique à près de un siècle. La première société de tempérance fut fondée aux Etats-Unis dans l'hiver de 1826-27; la même idée eut sa répercussion chez nous vers la même époque et eut pour apôtres le Grand Vicaire Mailloux et l'abbé Chiniquy **de si triste mémoire !** Malgré que cette société était religieuse et qu'elle fut patronisée par les églises chrétiennes, jamais ses membres ne préconisèrent la prohibition.

Dans un discours prononcé en 1841 devant la Société de Tempérance de Washington, John T. Watton, disait :

"Les citoyens de Washington croient fermement dans "le pouvoir moral de la persuation; ils pensent que c'est "le plus puissant levier; mais ils sont d'avis que ce serait "maladroit d'employer des **moyens de coercition**, et, par-"tant, ils désapprouvent ceux qui crient: "Donnez-nous "l'aide du bras puissant de la loi."

Si, dans la suite, les prohibitionnistes avaient marché dans la voie de ces pioniers de la tempérance, ils auraient obtenu pour le succès de cette cause beaucoup plus et ils auraient évité les dégradations de la loi et les scandales judiciaires auxquels ont donné lieu partout les lois prohibitives.

Ceux qui sont à la tête du mouvement de la prohibition sont incontestablement animés des meilleurs intentions; seulement, leur zèle exagéré leur fait dépasser la juste mesure, et, ils ne songent pas assez, en voulant supprimer un mal à ceux plus grands qu'ils vont faire naître.

Dans les pages qui vont suivre, j'exposerai froidement les raisons qui doivent nous engager, tout en favorisant la tempérance, à combattre une loi qui est un révoltant empiètement sur la liberté individuelle. Chose étrange ! les mêmes gens qui soutiennent que l'instruction obligatoire est un attentat à la liberté des parents, avec un manque de logique inexplicable, prétendent pouvoir nous dicter ce que nous devrons boire et manger, sans porter atteinte à cette même liberté qu'ils font sonner si haut dans l'autre cas !

I

C'est une question libre.

POUR arriver à leurs fins, les partisans de la prohibition emploient toutes sortes de moyens; ils ont même recours trop souvent à l'influence indue, pour effrayer les gens et leur faire croire que c'est presque un dogme de l'Eglise Catholique.

Cela est absolument faux : c'est une simple question économique et sociale sur l'appréciation de laquelle chacun peut exercer son jugement en toute liberté.

Aux Etats-Unis où il y a au delà de trente millions de catholiques, les autorités religieuses, — là comme ici, — ont eu à s'occuper de ce problème social et nous allons voir avec quelle modération elles l'ont traité

Voici le décret adopté par le troisième Concile tenu à

Baltimore et présidé par le Primat de l'Eglise Catholique aux Etats-Unis, Son Eminence le Cardinal Gibbons :

"Nous approuvons de tout coeur et nous recommandons la conduite de ceux qui s'abstiennent complètement de l'usage des liqueurs enivrantes, ce qui est un moyen de surmonter le vice de l'intempérance.

"Nous mettons en garde nos **fidèles** qui vendent des liqueurs enivrantes contre les dangers sérieux et les occasions de pécher créées par leur commerce, bien qu'il ne soit pas **en soi illégal."**

Comme on le voit, on range parmi les **fidèles** les marchands de liqueurs, au lieu de les représenter comme des "supports de l'enfer", et, on observera aussi qu'il n'y a rien dans ce décret qui comporte la recommandation de **lois prohibitives !**

Dans cette même circonstance, le même Cardinal Gibbons parlant de cette question, s'exprimait comme suit :

"Je suis convaincu qu'il est pratiquement impossible d'établir la prohibition dans un grand centre, et, par conséquent, le meilleur moyen de promouvoir la cause de la tempérance, c'est de limiter le nombre des buvettes au moyen de licences élevées.

"Nous devrions profiter de l'enseignement que nous donnent les vieilles cités de l'Europe qui, depuis deux mille ans, ont agité cette question. Il n'y a pas une seule ville en Angleterre ou sur le continent qui essaye de prohiber par la loi la vente des liqueurs. Une longue expérience leur a appris que le moyen le plus efficace de réglementer ce commerce, **c'est par les licences,** par le maintien du bon ordre pour la protection des citoyens et en punissant ceux qui violent la loi. **Je maintiens donc que la licence élevée est la seule solution du problème."**

A ce même Concile, Mgr. Franz Goller, évêque de St Louis de Missouri disait :

"Le Pape est certainement favorable à la tempérance, c'est-à-dire à la modération en toute chose, **mais non pas à la prohibition absolue.** Ce n'est pas là l'esprit de liberté, mais bien celui d'un gouvernement autocrate. Le Saint-

Père lui-même prend un verre de vin et il est d'opinion **qu'il appartient à chacun de juger quant à ce qu'il doit boire et manger** et que personne n'a le droit de décider de cela pour les autres."

Mgr. Messmer, archevêque de Milwaukee, dans la même occasion est allé encore plus loin: il déclara que la prohibition était **contraire aux lois de l'Eglise Catholique.** Il s'exprima dans les termes suivants :

"La position que je prends contre l'imposition de toute loi qui intervient avec la liberté individuelle est celle prise par l'Eglise catholique elle-même. Celle-ci enseigne que tout attentat pour restreindre la liberté doit être combattu. **La prohibition est l'un de ces attentats,** et, en résumé, **je crois ce mouvement peu sage et peu propre à pro[illegible]ire les résultats qu'on en attend."**

Ces hautes autorités sont empruntées à un livre intitulé **La Prohibition est l'Ennemi de la Tempérance,** publié par le Révd. Père Homan, avec l'approbation du Cardinal Gibbons et de plusieurs archevêques et évêques des Etats-Unis.

Les autorités religieuses protestantes chez nos voisins entretiennent sur ce sujet les mêmes idées que les autorités catholiques.

Dans un synode tenu à Philadelphie, l'Eglise Episcopalienne adoptait le décret suivant :

"Nous reconnaissons la **tempérance** comme la loi de l'Evangile et l'**abstinence totale** comme une règle de conduite essentielle dans certains cas et recommandable dans d'autres; mais il appartient à tout citoyen de décider, dans l'exercice de la liberté chrétienne, s'il doit adopter cette règle; union et coopération en termes parfaitement égaux pour l'avancement de la tempérance entre ceux qui boivent avec modération et ceux qui s'abstiennent complètement de liqueurs alcooliques."

C'est poser la question sur des bases justes et libérales, acceptables par tous les amis de la tempérance.

Le célèbre évêque anglican Potter, de New York n'était pas tendre pour la prohibition :

"Nos lois de prohibition, disait-il, qu'on les applique un "jour ou tout le temps, **sont aussi stupides qu'elles sont inefficaces.**"

Citons encore d'autres témoignages. L'évêque Hall de Boston :

"Non-licence cache le mal qu'on voudrait guérir, ren-"dant plus difficile la tâche de faire face à ce mal et de "réglementer le trafic, tout particulièrement dans la **qua-"lité de la marchandise vendue.**"

Mgr. Marchand de la Californie :

"Une autre fausse notion est celle qui veut que l'abus "du vin en défend l'usage. Si on appliquait cet argu-"ment à d'autres choses, il faudrait nous priver de che-"vaux, de bicyclettes..... dont un grand nombre abusent "quelque fois."

Voilà, certes, des témoignages suffisants pour démontrer que l'on peut parfaitement être opposé à la prohibition sans encourir des châtiments éternels !

II

La Tempérance d'après l'Ecriture Sainte.

ANS les premiers temps de l'Eglise, on voit que les Apôtres prêchaient la **tempérance,** mais non pas la **prohibition.** Empruntons quelques citations au livre du Père Homan déjà cité plus haut. Nous allons voir que dans toutes les circonstances l'on prêchait contre les **abus** du vin et non contre son **usage modéré :**

St Luc, 5: 37, 38 cite ces conseils donnés par le Christ pour conserver le vin :

"Ne mettez pas, dit-il, du vin nouveau dans de vieilles bouteilles, car elles éclateront et le vin sera répandu et les bouteilles perdues; mettez-le dans des bouteilles neuves et de cette manière le vin et les bouteilles seront sauvés.

Le Sauveur fait par là allusion à la coutume générale que l'on observait pour la conservation du vin.

A la page 21 de son livre, le Père Homan dit :

"La notion de la tempérance en toutes choses, en fait de boire et de manger apparaît constamment dans l'Ancien Testament et le Nouveau. Les Pères de l'Eglise primitive depuis Clément d'Alexandrie et Origène jusqu'à St Ambroise et St Augustin, dénoncent l'ivrognerie, mais recommandent l'usage modéré du vin. Clément d'Alexandrie recommande aux jeunes gens de s'abstenir du vin; quant à ceux d'un âge mûr il leur dit : "Vers le soir, à l'heure du souper, vous pourrez prendre du vin, sans toutefois le faire avec **intempérance.**

"St Augustin, malgré ses violentes dénonciations de l'ivrognerie approuvait l'usage modéré du vin.

Le Père Homan dit encore à la page 9 :

"Dans le Deutéronome, chap. 14, il est raconté qu'il était permis aux Juifs qui venaient de très loin pour assister aux fêtes du tabernacle de prendre du **vin** et des **liqueurs fortes** dans la maison choisi par Dieu pour la célébration. Puisque le Tout Puissant donnait cette permission, c'est qu'il n'était pas question d'autre chose que de l'usage modéré du vin ou des liqueurs fortes, et, par là, a soin de distinguer de **l'abstinence totale."**

Lorsque Jésus-Christ institua le sacrement de l'Eucharistie, s'il avait eu le vin en aussi grande horreur que nos modernes prohibitionnistes, il ne l'aurait pas choisi pour remplacer son sang, il aurait recommandé l'eau pure. Comment se fait-il que son premier miracle qu'il a opéré aux noces de Cana, à la demande de la Sainte Vierge a été de changer l'eau en vin ? On voit qu'il n'avait pas pour le jus de la vigne la même opinion que nos buveurs d'eau.

III

La prohibition a été un fiasco partout.

ERTAINES gens qui n'ont pas étudié la question s'imaginent que la prohibition est le véritable moyen de combattre l'alcoolisme: ils font erreur. Si nous voulons nous en assurer, consultons l'expérience des vieux pays d'Europe comme le suggère le Cardinal Gibbons; prenons la France, par exemple. L'un de ses plus fervents lutteurs contre l'alcoolisme est certainement le Professeur Jules Courmont qui vient de mourir. Quelque temps avant sa mort il fit au Journal de l'Université des Annales une conférence dans laquelle il indiquait les moyens de combattre le fléau de l'alcoolisme. Parmi les moyens qu'il suggère, nous ne trouvons pas la prohibition qui, en Europe est consid'rée comme une utopie. Citons le Professeur Courmont et les moyens qu'il suggère :

"1o Il faut appliquer les lois existantes.

"Il faut **changer les moeurs.** L'éducation antialcoolique devrait être intensifiée dès l'**école.** C'est le cerveau de l'enfant qu'il faut façonner. Il faut lui inculquer la terreur de l'alcool.

2o "Il faudrait **améliorer la condition de l'existence ouvrière,** lutter contre le taudis, créer les cercles populaires, en un mot, permettre à l'ouvrier d'avoir un intérieur et des lieux de réunion pouvant lutter contre l'attirance illimitée du débit de boissons. Il faudrait proclamer la déchéance paternelle et politique du **buveur d'habitude.**"

Voilà qui est raisonnable: que l'on fasse des lois contre les ivrognes invétérés; mais que l'on n'aille pas attenter à la liberté de ceux qui usent des liqueurs avec modération.

3o **"La surtaxe considérable de l'alcool.** Il serait peut-être difficile d'arriver chez nous à la suppression totale de l'alcool en raison des grandes marques d'eau-de-vie

qui s'exportent à l'étranger."

4o **"La limitation des débits.** Ce serait une grande réforme, **la plus considérable.** La multiplicité des cabarets est la plus grande cause de l'alcoolisme du peuple.

"Telles sont, dit le professeur Courmont, les mesures immédiates à prendre, les mesures de salut public."

La plupart des mesures suggérées par le Professeur Courmont ont été adoptées par le gouvernement de Québec qui a réduit le nombre des cabarets et les licences d'épiceries. Dans une année d'ici, il n'y aura plus que trente licences d'hôtels ou de cabarets ! N'est-ce pas un excellent résultat dont les vrais amis de la tempérance devraient être satisfaits ? S'ils montrent trop d'exigences, les législateurs et le public en général finiront par ne plus prêter l'oreille à leurs demandes.

IV

Une haute opinion à méditer.

U lieu de se laisser guider par des partisans trop enthousiastes de la prohibition, pourquoi ne pas écouter l'opinion de juges non préjugés sur la question ?

Le gouvernement de Sir Lomer Gouin qui, disons-le, a fait d'énormes concessions à la cause de la tempérance, nomma en 1913 une Commission Royale composée de M.M. les Juges Carrol et Cross de la Cour d'Appel et Tessier de la Cour Supérieure. Ces trois magistrats distingués, chargés d'étudier la question de la tempérance, firent une longue enquête. Animés des dispositions les plus favorable à la cause de la tempérance, ces trois hommes dont personne ne contestera ni l'indépendance ni la compétence se prononcèrent dans leur rapport officiel contre la prohibition. Voici ce qu'on y lit à la page 21 :

"Personne n'a demandé de décréter la prohibition dans

cette province, mais un élément important de notre population poursuit comme son idéal la suppression totale de la vente des liqueurs alcooliques.

"Pour nous, nous ne sommes pas prêts à dire que cette **mesure serait dans l'intérêt de la province.** L'expérience, cette grande éducatrice, nous a convaincus que **la prohibition dans les villes populeuses ne réussirait pas plus ici qu'elle n'a réussi ailleurs.**

"La prohibition totale dans les villes un peu considérables est **une impossibilité.** Prenons, par exemple, la ville de Portland, dont la population approximative est de 36,000 âmes. D'après le Dr Koren, "cette ville n'est pas "affligée comme bien d'autres d'une population flottante "vicieuse; ses habitants sont des natifs du pays; les intérêts manufacturiers y sont peu considérables; le critérium "du succès ou de l'insuccès d'une loi prohibitive ne peut "être tenté dans un milieu plus propice." Le Rév. S. F. Pearson, le shérif le plus foncièrement prohibitif de l'Etat, nous dit: "Nous avons eu la loi. L'étendard de la prohibition a été arboré sous les auspices favorables de la Constitution, et ce système est devenu une loi organique de l'Etat. Alors, nous nous sommes dit : "Nous sommes en sûreté maintenant ! La loi va nous protéger. Quel a été le résultat ?..... L'opinion dans le Maine, aujourd'hui, n'est pas pour la tempérance. Soumettez la question au peuple et, à moins que la loi ne soit sauvée par le vote rural, le Maine deviendra un Etat où **les licences seront permises."**

"Le sous-comité du **Committee of Fifty,** composé de Chas W. Elliott, Président Emeritus de l'Université Harvard, Seth Low et James C. Carter, qui ont étudié cette question pendant des années aux Etats-Unis, conclut ainsi son rapport :

"La législation prohibitive n'a pas réussi à faire disparaître complètement les boissons enivrantes dans les districts où l'opinion publique était adverse, le trafic des liqueurs enivrantes a été quelquefois opprimé ou harcelé; **mais jamais il n'a été supprimé,** ni rendu improductif.

Et, le rapport continue :

"Le Cardinal Gibbons, l'archevêque Messmer de Mil-

waukee, sont opposés à la prohibition. Voici ce que dit le cardinal : "Nous pourrions tirer une leçon profitable des vieilles cités européennes qui, depuis deux mille ans, ont agité cette question. Il n'y a pas une ville en Grande-Bretagne ou sur le Continent, qui tente de prohiber par une loi, la vente des boissons. Une longue expérience leur a démontré que le **meilleur moyen de réglementer ce commerce est de le contrôler par des licences,** de maintenir le bon ordre pour la protection des citoyens et de punir ceux qui violent la loi."

"La position que je prends contre l'imposition d'une loi qui empiète sur la liberté personnelle est celle même que prend l'Eglise Catholique. L'Eglise a pour principe que l'on doit décourager toute tentative de restreindre cette liberté. **La prohibition n'est pas autre chose** et, somme toute, je crois que c'est une mesure **qui n'est pas sage** et qui ne donnerait pas les résultats qu'on en attend."

Ces témoignages de personnes qui ont étudié la question, et tout-à-fait désintéressées, puisque ce sont des juges de nos hautes cours, devront ouvrir les yeux aux électeurs de notre ville; ils valent bien celui des cabaleurs salariés qui ont parcouru les rues pour recueillir des noms en faveur de la prohibition !

Que les citoyens de notre ville ne s'emballent pas et n'aillent pas sans réfléchir se jeter dans une aventure si grosse en conséquences pour Québec.

V

Une opinion étrangère.

IL existe à New York une association de tempérance qui s'appelle le **Comité des Cinquante,** composé des principaux professeurs, législateurs, théologiens et économistes qui ont étudié aux Etats-Unis le problème des liqueurs; or la majorité de ce comité s'est prononcée contre la prohibition et en faveur du système des licences élevées. Citons quelques noms, entre autres le Dr Adler, Chs. J. Bonaparte, le Révd. Dr Conate, de l'Université catholique de Washington, le Professeur Richard T. Ely de l'Université de Wisconsin, l'Evêque Taylor de Tenessee, feu l'Evêque Potter, le Révd. Dr Rainsford, de New York, l'hon. Seth Low, le Président Chas. W. Elliott, de l'Université Harvard.

Le témoignage d'hommes aussi éminents dans les diverses classes de la société, vaut bien celui de ceux qui veulent nous imposer la prohibition chez nous.

La licence n'est pas, comme les prohibitionnistes le réclament, la légalisation d'un mal, c'est la légalisation d'un commerce légitime en lui-même et capable de produire du bien, à condition qu'il soit bien régularisé et qu'il réduise à un minimum les dangers des abus de l'alcool.

VI

Ce que les partisans de la tempérance, en Europe, pensent de la prohibition.

NOUS avons vu aparavant ce que les plus hautes autorités religieuses et civiles aux Etats-Unis pensaient de la prohibition; jetons maintenant un rapide coup d'oeil sur ce qui se passe en Europe.

Je cite ces faits d'une grande Revue américaine, **Le Forum,** empruntés à son numéro du mois

d'octobre 1916 :

"La Russie a prohibé le vodka; mais les chefs politiques semblent croire qu'il y aura une réaction après la guerre. L'augmentation de la distillerie clandestine est si considérable actuellement qu'elle cause des appréhensions sérieuses au point de vue administratif. Il paraît admis que le gouvernement ne fera pas revivre le monopole du vodka, bien que l'on craigne que la **prohibition complète des spiritueux ne réussira point,** et qu'il faudra avoir recours à quelqu'autre moyen qui permettra de tenir la vente des spiritueux sous un contrôle ferme, **sans la supprimer complètement.**

....."En France et en Italie, aucun changement radical n'a été fait depuis le commencement de la guerre, dans les lois relatives à la vente des liqueurs. Les chefs du parti de la tempérance cherchent à obtenir une distinction et par la taxe et par la législation, en faveur de ce qu'ils appellent les **boissons hygiéniques,** telles que la bière, le vin et le cidre.

....."Leffort initial du Bureau de Contrôle, en Angleterre, se limite à **réduire les heures de la vente** dans les maisons publiques et **l'abolition du système de la traite,** et, en général, à assurer une **surveillance plus sévère** des endroits licenciés. .... Quelque soit le résultat des expériences du Bureau de Contrôle, il n'y a en Angleterre aucun sentiment favorable à la prohibition.

....."Un corps d'hommes remarquables, en Angleterre a organisé ce qu'on appelle "The Public House Trust" qui s'occupe de la tempérance et du système des licences sur une base raisonnable. A leur point de vue, la maison licenciée est une **nécessité,** et il doit toujours se trouver un endroit que toutes les **classes peuvent fréquenter sans honte.**

"Il est impossible dans un article de revue d'entrer dans plus de détails; mais il est certain que les hommes qui dirigent le mouvement de la tempérance en Europe **réalisent que la prohibition est impraticable !"**

Ceux qui dirigent le mouvement de la prohibition à Québec vont-ils prétendre qu'ils possèdent une expérience

meilleure que celle de leurs amis en Europe et aux Etats-Unis ? Il serait risible de le prétendre.

En Europe, le problème est à l'étude depuis des siècles et les hommes sages, modérés, en sont arrivés à la conclusion que la prohibition était une **impossibilité.**

Les moyens adoptés par le Bureau de Contrôle anglais, savoir: la réduction des heures où la vente des liqueurs est permise, l'abolition de la **traite,** la surveillance plus sévère des endroits licenciés, nous les avons tous en vertu des amendements faits à notre Loi des Licences à la dernière session de la législature.

Alors, pourquoi la prohibition ?

Que les voteurs y pensent donc sérieusement; qu'ils se laissent guider non pas par des gens qui ne connaissent pas même l'a. b. c., de la question, mais bien par ceux qui ont une expérience mûrie par les siècles.

VII

LA CLASSE OUVRIERE

Un mot aux ouvriers.

LES partisans de la prohibition ont l'air de croire que les ouvriers sont un tas d'ivrognes incapables de se conduire et qui ne peuvent être ramenés à la sobriété qu'à coups de lois sévères.

C'est une injustice révoltante que d'entretenir une pareille opinion sur leur compte.

Parmi eux, comme dans les autres classes il y a des ivrognes, mais la plupart sont de braves gens, sobres, travailleurs: pourquoi n'auraient-ils pas droit aux mêmes libertés que les autres citoyens ? Lorsqu'ils sortent de l'usine ou de la manufacture, fatigués, harassés par le travail, ils ont besoin de récréation, ils aiment à causer entre eux de leurs espoirs, de l'amélioration de leur condition.

Or, souvent, leur foyer pauvre, triste, ne les attire pas; ils n'ont pas de clubs où ils peuvent aller; la seule place où ils peuvent se réunir c'est la buvette.

Au lieu de dépenser des milliers de piastres pour leur imposer la prohibition, ne vaudrait-il pas mieux employer cet argent à leur procurer des endroits de réunion où ils trouveraient des amusements irréprochables et où, tout en causant ils pourraient prendre un verre de vin ou de bière ou du café et perdre ainsi le goût des liqueurs fortes tel que le suggère le Professeur Courmont.

C'est ce qui a été fait en France par la Ligue Anti-alcoolique présidée alors par M. Jules LeMaître, de l'Académie Française. Dans son livre, **Opinions à Répandre,** il raconte les succès remportés par ces clubs ouvriers et les heureux résultats qu'ils ont produits.

En vertu de la nouvelle loi des licences, à partir du 1er mai les hôtels et les restaurants seront fermés à 9 hrs. du soir. Où voulez-vous qu'ils aillent si vous ne leur procurez pas un lieu de réunion où ils pourront s'amuser convenablement, sans être exposés à commettre des abus ? Si nous leur donnons cet amusement, après la soirée, — pour ceux, surtout, qui ne sont pas mariés, — ils rentreront chez eux de bonne humeur et le lendemain ils retourneront gaiment à leur travail.

Mettons-nous bien dans l'esprit que la prohibition ne supprimera pas la vente clandestine des liqueurs; c'est ce que les amis de la tempérance en Norvège ont bien compris, et c'est pourtant un pays favorable à la tempérance. En effet, je lis dans le **Forum** déjà cité, à la page 464 que le Professeur Axel Holst, Président de la Commission de l'Alcool, dans son rapport de l'an dernier écrit :

"La majorité de la Commission insista sur la nécessité "de combattre l'abus des boissons alcooliques au lieu de "la **prohiber entièrement.** Elle exprima l'opinion que des "réformes peuvent être opérées **sans avoir recours à la "prohibition totale** qui aura pour effet d'augmenter la dis-"tillerie à domicile et de stimuler le commerce illicite."

Voilà encore un pays cher aux partisans de la tempérance qui se prononce contre la prohibition.

Somme toute, l'Europe entière est opposée à la prohibition et tous les grands états de la République voisine le sont aussi: de qui prendrons-nous exemples? Est-ce de sept ou huit états où la prohibition est une farce ou du reste des Etats-Unis et de l'Europe qui l'ont rejetée comme une impossibilité et une source de maux ?

Le choix est facile à faire.

VIII

La prohibition et les taxes.

Examinons la question au point de **vue économique.**

Quel sera le **résultat immédiat** de la **prohibition** pour la ville de Québec, si elle est votée ?

1o Au point de vue municipal.—Le commerce de liqueurs chez nous est représenté par 171 établissements dont le capital se chiffre à **$4,735,150.00.** Les sommes suivantes sont perçues en **taxes: $71,560.24** sur la valeur immobilière des propriétés où se fait ce commerce, et **$23,026.74** comme taxes d'affaires, soit en tout **$94,586.-98.**

Il y a un autre item qu'il faut aussi signaler à l'attention des contribuables, ce sont les taxes scolaires; il n'est pas sans intérêt de mentionner ce qu'elles sont en rapport avec le commerce des liqueurs.

L'évaluation des immeubles engagés dans ce commerce est de **$4,735,150.00.** Les taxes scolaires pour l'année finissant le 30 avril 1917 sont de 38 cets par $100,00 pour les catholiques et les neutres, et 40 cts par $100,00 pour les protestants. Comme les grandes propriétés tels que le Château Frontenac, les commerçants de gros et de détail sont détenues par les protestants, en grande partie nous pouvons dire que la moyenne est de 39 cts par $100. Cela signifie pour l'année courante un revenu de **$18,467.-09** et pour l'année commençant le 1er mai ce revenu sera certainement de près de **$25,000.00,** vu l'augmentation dans le taux de taxation.

Ces chiffres qui sont **officiels, incontestables,** puisqu'ils sont empruntés aux livres même de l'**Hôtel de Ville,** représentent, — si ces taxes disparaissent — une taxe additionnelle de **$1.50 par tête ! !**

Est-ce au moment où on nous annonce pour la fin de l'année un déficit de **$400,000 et de nouvelles taxes** qu'il est opportun de **retrancher $120,000 sur nos revenus annuels ?**

Que ceux qui vont être appelés à payer les taxes répondent par leur vote.

2o Au point de vue provincial.—Le gouvernement de Québec retire chaque année de ce commerce, dans notre ville, la somme de $98,925.50 repartie comme suit :

(a)	Hôtels	$30,179.18
(b)	Restaurants	28,731.32
(c)	Magasins de gros	5,850.00
(d)	Embouteilleurs	2,750.00
(f)	Voitures	230.00
(g)	Clubs	200.00
		$98,925.50

3o Au point de vue fédéral.—Les revenus perçus à Québec sur les spiritueux canadiens durant l'exercice financière 1916-17 ont été de **$690,464.99.**

Il faut aussi compter les droits perçus sur le malt qui sont de $57,000 pour la brasserie Champlain, $57,000 pour la brasserie Boswell et $26,000 pour la Fox Head, en tout **$140,000.**

Le jour où ces revenus auront été supprimés par la prohibition, il faudra les retrouver quelque part, et, ce sera au moyen de la **taxe directe.** Car, que l'on ne s'imagine pas que les gouvernements d'Ottawa, de Québec, comme notre ville elle-même, au moment où ils se saignent à blanc pour les fins de la guerre pourront se dispenser de ces gros revenus.

La population de notre ville est d'environ 100,000 âmes, ce qui représente **par tête $7.00** pour Ottawa, envi-

ron $1.00 pour Québec et autant pour notre ville, auquel montant il faut ajouter $1.50 pour la taxe scolaire dont il est parlé plus loin, provenant des propriétés occupées par le commerce des liqueurs.

Ces différentes **taxes additionnelles, nécessitées par la prohibition** représenteront en tout **$10.50 par tête.**

Contribuables de Québec préparez-vous à délier vos bourses si vous votez pour la prohibition.

Mais, ce n'est pas tout.

Ce commerce de liqueurs donne de l'emploi, en **chiffre minimum, à 1200 personnes** qui représentent l'existence d'au moins **1000 familles** qui vont se trouver sur le pavé.

Est-ce bien le temps de créer une pareille situation au moment où l'armurerie Ross vient de fermer ses portes et de rendre sans emploi environ 3000 ouvriers ?

Ce n'est pas tout encore.

En prévision de l'éventualité ou la prohibition pourrait être votée, la **Compagnie du C. P. R. a ajourné la construction** du nouvel aile du **Château Frontenac,** ce qui représente une somme de travaux énorme dont nos ouvriers vont être privés.

Enfin, si nous tombons sous le coup de la prohibition, il nous arrivera ce que nous voyons actuellement à Toronto, où deux grands hôtels, le King Edward et le Mossop viennent de fermer leurs portes. Le Château Frontenac et d'autres de nos hotels devront peut-être faire de même. Alors, adieu aux étrangers qui nous visitent durant la belle saison et qui laissent tant d'argent chez nous.

Bref, notre ville retournera à ses mauvais jours de trente ans passés, alors que l'herbe poussait dans ses rues et qu'elle était dans un **marasme désolant.**

La ville de Lévis qui vient de voter la prohibition se **répent déjà de son erreur;** elle constate que cette mesure a eu pour effet de la dépouiller d'une partie considérable de son commerce au profit de Québec. La question vient d'être agitée devant le **conseil de Lévis** par des citoyens importants qui demandent **de l'aide** à cette municipalité pour faire une organisation destinée à enrayer la ruine de son commerce.

On a prétendu que si nous avions la prohibition à Québec, la police pourrait être supprimée et qu'une économie serait réalisée de ce chef. Une pareille prétention est tout simplement risible. Croit-on que la prohibition fera disparaître les voleurs, les vagabonds et les criminels de toutes sortes? Il faudra, au contraire, augmenter son effectif pour découvrir tous les trous où l'on vendra sans licence et les distilleries clandestines, comme la chose est arrivée dans tous les pays où l'on a essayé la prohibition.

C'est précisément ce qui a eu lieu aux Etats-Unis aux endroits où la prohibition fut établie. Dans le **Forum,** cette revue déjà citée, à la page 467, nous lisons :

"Le meilleur champ d'expérimentation est sans aucun doute les Etats mêmes où la prohibition est en vigueur; or, la population des cités où la prohibition existe est complètement dégoutée de la situation actuelle. Bien qu'opposée aux cabarets, la population est anxieuse de trouver les moyens d'arrêter le trafic illicite qui se pratique. Elle accueillerait favorablement toute législation qui permettrait la vente de la bière et des vins légers dans les restaurants, y compris le clubs **bona fide** et les hôtels respectables.

"On commence à réaliser la futilité d'une prohibition nationale, et l'on demeure stupéfait en présence du problème policier qu'elle comporte. Il faut 100,000 soldats pour protéger la frontière du Mexique contre les bandits : combien faudra-t-il d'hommes de police pour protéger nos frontières et nos côtes contre le whiskey de contrebande ?"

Voilà les résultats de la prohibition dans les Etats qui ont commis l'erreur de l'adopter.

Voulez-vous implanter ces désordres chez nous ?

Voulez-vous l'augmentation des taxes déjà si lourdes ?

Votez la prohibition !

Les principaux apôtres de la prohibition sont des hommes qui ne possèdent pas un pouce de propriété foncière et qui ne paient que leur **taxe personnelle !** Que leur importe que le fardeau des taxes soit augmenté !

Contribuables, pensez-y bien !

IX

La prohibition ne supprimera pas le trafic des liqueurs.

Si l'on avait la certitude que la prohibition aurait pour effet de supprimer complètement le trafic des spiritueux, elle pourrait avoir sa raison d'être; mais, l'expérience des pays qui en ont fait l'essai est là pour démontrer le contraire.

Il a été clairement prouvé, dans les pages précédentes, que tous les pays d'Europe qui l'avaient adoptée ont dû l'abandonner ensuite pour revenir au système des licences.

Voyons maintenant ce qui a eu lieu aux Etats-Unis. Qu'il suffise de citer le rapport de la célèbre association de tempérance de New-York connue sous le nom du **Comité des Cinquante;** voici ce que nous y lisons aux pages 111 et 112 du livre de M. l'abbé Homan :

"Les lois prohibitives n'ont pas réussi à chasser complètement les spiritueux, même dans les endroits où le sentiment était le plus favorable. La prohibition n'a pas réussi à vaincre la passion de boire qui sera toujours en révolte contre toute législation restrictive.

"Le public a vu la loi mise au défi; elle a fait naître toute une génération de violateurs de la loi; les tribunaux ont été incapables de la faire respecter grâce aux parjures et au dénis de justice. Après quarante ans d'expérience, il est impossible de dire si les lois prohibitives contre les spiritueux ont eu pour résultat de diminuer l'ivrognerie. "

Voilà un témoignage dont on ne contestera pas la valeur.

Voyons maintenant ce qui se passe chez nous même, dans notre région.

On sait que tout le bas du fleuve a voté à l'aveuglette la prohibition: croyez-vous que la consommation des liqueurs alcooliques a diminué? Loin de là, elle a augmenté d'année en année tel que le prouve l'état suivant emprun-

té au bureau du Revenu de l'Intérieur à Québec. Voici les droits collectés sur les spiritueux canadiens durant les trois dernières années fiscales :

1914-1915	$445,951.39
1915-1916	481,384.90
1916-1917	690,464.99

Comme on le voit, l'augmentation a été constante; la dernière année accuse une augmentation de plus de **$200,000** sur 1914-1915 !

Voilà à quoi se réduit la grande victoire des apôtres de la prohibition !

Comme le disait encore Son Eminence le Cardinal Gibbons dans une entrevue publiée dans le **New-York Freeman Journal,** reproduite à la page 113 du livre de Mons. l'abbé Homan, Ptre :

"Les liqueurs continueront à être vendues tout aussi bien sous les lois de prohibition qu'en vertu d'un système de licence bien organisé. La conséquence sera que les liqueurs seront vendues en violation de la loi au lieu de l'être en s'y conformant. Or, lorsqu'une loi est violée ouvertement, cela a pour effet d'en faire un objet de mépris. Cela créé un esprit d'hypocrisie et de tromperie ; cela porte les gens à faire à la cachette, insidieusement, ce qu'ils feraient au grand jour. Tous les hommes de bien, sans doute, sont en faveur de la tempérance; mais, vous ne réussirez jamais au moyen des lois à contraindre les hommes à faire des actes droits et à accomplir le bien.

"L'imposition d'une amende à ceux qui violent la loi une première fois, la confiscation de la licence ou même l'emprisonnement pour les offenses subséquentes seraient, suivant moi, une punition adéquate."

Peut-on trouver quelque chose de plus concluant contre la prohibition et provenant d'une autorité plus compétente ?

X

La prohibition est contraire au droit naturel.

NOUS avons vu dans les pages qui précèdent que boire avec modération était une chose permise par les Saintes Ecritures et toutes les églises chrétiennes: le droit naturel le permet également.

Il est reconnu par tout le monde que l'une des lois naturelles veut que chacun ait le droit de boire et de manger ce qu'il lui plaît à la condition qu'il n'altère pas sa santé et qu'il n'intervienne point avec les droits des autres. Or, en usant de liqueurs alcooliques avec modération, cela ne peut nuire à la santé, et, assurément l'on n'empiète pas sur les droits des autres.

En un mot, pourquoi serions-nous privés de notre droit naturel ?

Non, le mouvement de la prohibition aux Etats-Unis a été inauguré par les Puritains, et, chez nous c'est un homme appartenant à cette école de Puritains — John Roberts — un anglo-saxon, qui veut nous l'imposer. Il est sous le contrôle de l'idée protestante exagérée; il nous menace, après avoir supprimé le commerce de liqueurs de faire disparaître celui du tabac. Qui ne l'empêchera ensuite de fixer les jours de la semaine où il nous sera permis de manger de la viande ou de forcer les hommes à s'habiller comme les femmes et **vice-versa ?**

"La statistique démontre que l'ivrognerie dans Portland était aussi répandue sous le régime de la prohibition qu'elle l'était auparavant. Un des juges de la Cour Suprême disait : **"C'est un problème que de dire si la prohibition a fait plus d'hypocrites que d'ivrognes."**

"Le Recensement des Etats-Unis publié en 1907 établissait qu'à Portland, avec une population de 54,330, il y avait eu **1,525 arrestations pour ivresse et 89 pour avoir troublé la paix,** ce qui constitue une moyenne de 2,806.9 arrestations pour ivresse par chaque 10,000 de la population."

Ce sont là des chiffres officiels qui démontrent à l'évidence l'impuissance de la prohibition à enrayer l'ivrognerie.

C'est par l'éducation et non par des lois que l'on formera une génération de tempérants.

XI

Les désordres amenés par la prohibition aux Etats-Unis.

Prenons deux des états de la République voisine où la prohibition a été adoptée et voyons ce qui est arrivé :

1o L'expérience de l'Iowa.

Le Révd. Père Homan dans son livre contre la prohibition dit à la page 65 :

"Après que la prohibition fut devenue loi, le commerce des liqueurs dans les buvettes fut transféré dans les pharmacies où le vrai commerce se faisait dans une chambre en arrière. Le Juge Caldwell décrivait un jour devant la Cour la situation comme suit : "Le trafic des liqueurs "en détail a été pratiquement réétabli, et, dans bien des "cas, par des personnes irresponsables, indignes, qui n'ap-"partenaient pas à l'état et qui se souciaient guère de son "bien être..... **le désordre, la violence et le crime régnè-**

"**rent** là où jusqu'à ce moment la paix et le bon ordre "avaient subsisté."

2o L'expérience du Maine :

Cet état est le pays idéal des prohibitionnistes. Voyons ce qui s'est passé dans la ville de Portland si chère aux prohibitionnistes. Citons encore le Révd. Père Homan à la page 67 :

"En 1894, pas moins d'une douzaine de buvettes étaient groupées autour de la gare du Grand Tronc ou dans son voisinage. Ceux qui les fréquentaient étaient des jeunes gens, quelques uns âgés de 12 à 16 ans; des filles venaient boire avec eux. Il y avait aussi les **buvettes dorées** fréquentées par les riches et les raffinés. En estimant à 40,000 âmes la population, on peut dire qu'il y avait un endroit pour boire par **chaque 219 habitants.**

"Le parjure commis par des témoins professionnels était devenu une besogne lucrative.

XII

Autre temps, autre opinion.

En 1898 le gouvernement fédéral soumit la question au peuple au moyen d'un plébiscite et la prohibition, dans notre province, fut repoussé par une immense majorité, **28,582** votèrent en faveur de la prohibition et **122,614** enrégistrèrent leurs votes contre.

L'épiscopat était opposé à cette mesure et son organe attitré dans le temps, le **Courrier du Canada,** rédigé par l'hon. Thomas Chapais, fit une campagne **contre la prohibition.** Voici ce qu'il écrivait en date du 20 août 1898 :

"La "Semaine Religieuse" demande à tous ceux qui sont hostiles à la Prohibition de se remuer pour empêcher que l'électorat accepte cet utopie. Les remarques du confrère à ce sujet sont assez curieuses à lire, parce que sans le vouloir peut-être, elles nous révèlent probablement le fonds de la pensée des hommes qui se sont embarqués

dans cette ridicule affaire. En voici un extrait :

"Nous ne voulons pas dire que l'enregistrement d'une "majorité des votes dans l'affirmative constituerait un dé-"cret de prohibition. Il faudrait encore l'action du Par-"lement, et comme la prohibition complète des boissons "légères ou fortes entraînerait une perte de Revenu de "plusieurs millions, qu'il faudrait remplacer par la taxe "directe, il n'est guère probable que les députés et les mi-"nistres eux-mêmes fussent bien empressés à pousser les "choses plus loin. Mais on sait parfaitement à quel point "les partis politiques ont joué depuis des années, avec "cette question de Prohibition et à force de se renvoyer la "balle, il peut arriver des accidents. Les meilleurs amu-"sements, prolongés outre mesure, sont pernicieux pour la "santé. En somme, tandis que les électeurs ont la proie "sous la main, ne serait-il pas plus sage de leur part de lui "donner le coût de grâce ? Ils mettraient fin à une situa-"tion équivoque qui pourrait sans miracle tourner mal."

"Ainsi, si le plébiciste est favorable à la prohibition il n'est pas certain que l'affaire tourne au sérieux, c'est-à-dire que le désir de la majorité populaire devienne loi. Alors pourquoi toutes ces dépenses, pourquoi cette agitation, pourquoi ces $200,000.00 dépensées en pure perte? Puisque le Gouvernement Laurier veut absolument dépenser de l'argent, il nous semble pourtant qu'il pourrait trouver d'autres placements plus utiles que celui-là."

Deux jours plus tard, le 22 août 1898, le **Courrier** publiait une entrevue de l'hon. M. Marcil.

"Interrogé par un journaliste, l'Honorable M. Marcil, Conseiller Législatif et libéral bien connu, a répondu ce qui suit sur la question de la prohibition.

"En ce moment, l'on parle de plébiscite à St-Eustache, "comme partout, et l'on croit que c'est une insanité, on se "rappelle la loi de Scott qui est tombée en dessuétude, "mais l'on pense surtout aux quatorze millions de dollars "de Revenu que fournit la vente des boissons spiritueuses "et qui pourront être autrement prélevées, sur les cultiva-"teurs peut-être, si le plébiscite est accepté par l'électorat. "Mais il n'est pas vraisemblable que l'on ferme ainsi les

"Brasseries et les Buvettes pour voir une distillerie dans "**toutes les caves.** L'alcool a son droit de cité inviolable "il demeurera malgré tout."

Le journal de M. Chapais trouvait que c'était alors de l'argent dépensé en pure perte ! !

Pourquoi donc, aujourd'hui, prêchent-on ce que l'on condamnait alors? Les circonstances sont les mêmes que dans ce temps là; elles sont même plus favorables puisqu'il est constaté que l'ivrognerie est moindre et que la loi a réduit considérablement le nombre des débits de liqueurs et diminué les heures où la vente en est permise dans les cabarets ?

Si ce n'était pas un crime en 1898 de laisser faire la vente des liqueurs dans des établissements licenciées, pourquoi ce serait-il un si grand mal aujourd'hui ?

C'est là une volte face inexplicable.

XIII

Quel est l'enseignement de l'Eglise Catholique ?

On ne trouvera nulle part qu'elle ait enseigné la **prohibition.**

Notre Petit Catéchisme n'en dit pas un mot dans les règles de foi qu'il nous enseigne.

Et, quelle est l'opinion des archevêques et évêques ? Nous la trouvons exprimée dans les Conciles, à diverses époques. Voici comment s'exprimait le Concile Plénier :

"Parmi nous, dit le Concile Plénier de Québec, il se ren-"contre des cas, et des cas nombreux, dans lesquels l'abs-"tinence totale des boissons enivrantes est nécessaire à "quelques-uns pour éviter le péché: elle est à conseiller à "un grand nombre comme très utile à eux-mêmes et à "leurs proches.

"C'est pourquoi nous reconnaissons et déclarons dignes "de tout éloge les sociétés catholiques établies pour pro-"mouvoir, soit la **tempérance, soit l'abstinence totale.**

"Les Souverains Pontifes ont encouragé ces sociétés en

"les bénissant et les ont enrichies d'indulgences. Pour "nous, animé à leur égard de la même bienveillance, nous "confions ces associations au soin spécial de tous nos pré-"tres, et nous-voulons, non seulement qu'ils les encoura-"gent, mais, de plus, qu'ils montrent prudemment la voie "sûre qui est à suivre.

C'était en 1873

Le Concile VIe, tenu cinq ans plus tard, en 1878, réitère avec beaucoup d'insistance les mêmes sanctions et exhortations, dirigeant ainsi la lutte du clergé contre l'intempérance et les désordres de l'ivrognerie.—"Les jours sont mauvais, y est-il dit; ces vices se répandent parmi un trop grand nombre; que les prédicateurs et les pasteurs s'élèvent fortement contre les vices monstrueux de l'in-**tempérance** et de **l'ivrognerie."**

Nos Seigneurs les évêques s'élèvent contre **l'ivrognerie,** —ils ont cent fois raison,—ils recommandent la **tempérance,** c'est très bien.

Tout le public bien pensant, qu'il soit intéressé ou non dans le commerce de liqueurs, s'accordent sur ce point.

XIV

Hier et Aujourd'hui

Au moment ou certains partisans exagérés de la tempérance veulent nous imposer la prohibition, il n'est pas sans intérêt de rappeler ce qui s'est passé devant la Commission Royale en 1912.

En relisant cette enquête au cours de laquelle les représentants de la tempérance dans la province ont eu occasion d'exposer leurs vues, voici ce que nous trouvons:

1° Le Père Hugolin, au nom de la société de Tempérance de Trois Rivières, disait : (p. 96 du Rapport).

"Avec les Ligues Antialcooliques de Québec et de "Montréal, avec la Dominion Alliance, avec le Congrès "de la Tempérance de Québec, je regarde la **loi des li-"cences actuelle comme bonne et devant être maintenue "dans son essence,** sauf à l'amender, à la perfectionner et "à lui donner un caractère non plus seulement **fiscal,** mais "**moral.**

"La loi actuelle **a fait ses preuves** et c'est sur **ces preu-"ves d'efficacité que tous tempérants et hôtelliers en veu-"lent le maintien.** Pourquoi, dès lors songer à la **modifier** "essentiellement ou même la **remplacer** par quelque autre "système ?

2° M. le Juge Lafontaine (p. 99 du Rapport) le président de la Ligue Anti-Alcoolique de Montréal, disait :

"Notre distingué et très dévoué secrétaire de la Domi-"nion Alliance, **M. Roberts, présentera nos vues et les "amendements que nous avons à soumettre."**

Or, qu'est-ce que dit M. Roberts? (p. 168 du Rapport) Il est intéressant de l'entendre :

3° "Je dois déclarer que les **forces unies de la tem-"pérance** ne demandent pas à la Commission de **recom-"mander la prohibition totale du trafic des liqueurs.** Notre "demande est basée sur ce fait qu'il existe un **besoin de "boire,** et nous, demandons surtout que l'approvisionne-"ment de liqueurs pour satisfaire ce besoin soit **contrôlé,** "régularisé de façon à **diminuer** autant que possible les "dangers de l'intempérance et que la **moindre somme de "maux** causés par la vente des liqueurs soit atteinte.

Et, en bon prince il ajoutait :

"Nous **ne demandons pas la lune,** mais nous aimerions "simplement à en avoir une **bonne tranche** pour nous "mettre de bonne humeur."

4° Ecoutons maintenant le Père Ladislas, curé des Trois-Rivières: (p. 101 du Rapport).

"Nous voulons **la fermeture de bonne heure** des débits "de boissons, **abolition du bar** ainsi que des licences de

"clubs et de bateaux; **séparation complète** du commerce "des liqueurs et du commerce d'épiceries.

"Inspection sévère des boissons (p. 105).

"Pourquoi le gouvernement ne forcerait-il pas les hô-"telliers à n'ouvrir qu'à 7.30 hrs. du matin? (p. 117).

"Le gouvernement actuel a **déjà fait beaucoup pour la "Tempérance.** (p. 1191)

5° Que disait dans le même temps Sir François Lemieux? (p. 84 du Rapport).

"L'exécutif de la province a, depuis quelques années, "donné un **appui moral et réel** au mouvement anti-alcoo-"lique. Les **sympathies du gouvernement** en faveur du "mouvement de la tempérance **se sont manifestées par "des législations de la plus haute importance.**

"A Québec, le nombre des licences, il y a quelques an-"nées, était de **125;** ce nombre sera réduit à **60.** Nous "avons de plus obtenu la **fermeture de bonne heure des "restaurants et des buvettes,** ce qui a produit un **bien "immense** dans toute la province, au dire des gens bien "pensants."

Comme on le voit, **il n'est question nulle part de la prohibition,** — pas même le farouche Roberts en voulait — ce qu'il considérait alors être l'équivalent **de demander la lune ! !**

Tout ce que demandaient alors les **forces unies de la Tempérance,** c'était pour Québec :

1° La réduction du nombre des licences, de restaurants et buvettes à **60.**

Le gouvernement a depuis réduit ce nombre à **30.**

2° Que les buvettes et restaurants n'ouvrent point avant 7.30 hrs. du matin.

Le gouvernement a fixer l'heure d'ouverture à 9 hrs. du matin et la fermeture à 9 hrs. du soir.

3° Une inspection sévère des liqueurs et des débits de liqueurs.

Le gouvernement a nommé le député percepteur, M. J. B. Forgues, Inspecteur et chargé spécialement de voir à **la stricte observation de la loi.**

4° La séparation du commerce de liqueurs d'avec celui du commerce d'épiceries.

La loi y pourvoit aujourd'hui.

5° L'abolition du bar. La loi l'a décrétée.

Si la Loi des Licences de 1912, amendée si radicalement depuis, **devait être maintenue** d'après tous ces messieurs, en 1912, pourquoi vouloir l'abolir aujourd'hui pour lui substituer la prohibition qui sera ici comme ailleurs une farce et une source de désordres ?

Il est rare que nous voyions des hommes ivres dans nos rues, nous en rencontrons en petit nombre devant le Recorder.

Pourquoi vouloir renverser un état de choses qui donne satisfaction pour lui substituer un système dont les résultats seront désastreux ?

Pourquoi ruiner notre ville pour satisfaire les exigences d'un fanatique comme Roberts et de quelques tempérants exagérés ?

Ceux qui nous gouvernent connaissent mieux que personne les véritables besoins comme les intérêts de notre ville; ils l'ont prouvé puisque ce qu'ils ont accompli en faveur de la tempérance, a été approuvé par "les forces unies de la Tempérance."

Conclusions

Elles découlent très clairement de l'exposition qui précède :

1o La prohibition est une question absolument libre au point de vue religieux et social;

2o L'Eglise Catholique, comme le disait l'archevêque Messmer de Milwaukee, "a pour principe de décourager "toute tentative de restreindre la liberté. La prohibition "n'est pas autre chose, c'est une mesure qui n'est pas sage "et qui ne donnera pas les résultats qu'on en attend";

3o Elle a été un fiasco monumental et une source de désordres partout où elle a été établie;

4o Elle entraînera pour notre ville la perte d'un revenu annuel de **cent vingt mille piastres** qui devra être suppléé par de nouvelles taxes;

5o Elle privera de leurs moyens de subsistance environ mille familles qui se trouveront sans emploi;

6o Elle amènera la fermeture inévitable — comme à Toronto — de nos principaux hôtels et chassera les étrangers qui nous visitent durant la belle saison et laissent ici des sommes d'argent considérables;

7o Tous les pays de l'Europe qui l'ont adoptée ont été obligés de l'abandonner dans la suite;

8o Toutes les plus hautes autorités religieuses et civiles aux Etats-Unis l'ont condamnée après en avoir constaté les fâcheux résultats pour la société;

Tout le monde reconnaît que ce serait une chose excellente si l'on pouvait faire de la race humaine une immense société d'abstinence et enlever à l'homme son goût universel pour l'alcool; mais, cet objet si désirable ne peut être obtenu que par l'éducation et non pas par des lois draconiennes.

Le but de toutes les lois est de procurer à tous le plus grand bien possible, et, aucune loi ne réussira à accomplir cet objet si elle ne tient pas compte des besoins sociaux et des droits imprescriptibles de la liberté humaine.

Table des Matières

Au lecteur 2

I—C'est une question libre 3

II—La tempérance d'après l'Ecriture Sainte 6

III—La prohibition a été un fiasco partout 8

IV—Une haute opinion à méditer 9

V—Une opinion etrangère 12

VI—Ce que les partisans de la tempérance, en Europe, pensent de la prohibition 12

VII—La classe ouvrière 14

VIII—La prohibition et les taxes 16

IX—La prohibition ne supprimera pas le trafic des liqueurs 20

X—La prohibition est contraire au droit naturel 22

XI—Les désordres amenés par la prohibition aux Etats-Unis 23

XII—Autre temps, autre opinion 24

XIII—Quel est l'enseignement de l'Eglise Catholique ? 26

XIV—Hier et aujourd'hui 27

Conclusions 31